



Le Président du Tribunal administratif de Pau

Vu le code de justice administrative et notamment ses articles R. 226-2 et R. 226-6 ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Stéphanie SEGUELA pour assurer la suppléance de Mme Pascale UGARTE, greffière en chef, en tant que de besoin.

Article 2 : La présente décision sera affichée dans les locaux du tribunal administratif et publiée sur le site internet de la juridiction.

Fait à Pau, le 2 septembre 2024

Le Président

Jean-Claude PAUZIES